

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17 mai 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 mai 2023

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 26 mai 2023**

**POLITIQUE A06 Promotion du territoire****Modification du dispositif en faveur des radios, télés locales et blog locaux - Attribution d'une subvention à la télévision locale des Yvelines TV 78 (290 000€)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Anne Capioux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1426-1 et L. 3211-1,

Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2001 relative au dispositif concernant la politique en faveur des radios, télés et blogs locaux,

Vu la délibération n°2011-CG-3322.1 du Conseil Général du 21 Octobre 2011 relative à la modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télés et blogs locaux,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2018-CP-6363.1 du 18 mai 2018 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télés et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2020-CP-7182.1 du 15 mai 2020 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télés et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2022-CP-7771 du 20 mai 2022 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télés et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la demande d'aide de la SEM « Média de l'Ouest Parisien » en date du 25 avril 2023,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil département,

Considérant que l'action des radios et télévisions yvelinoises participe à l'animation et à l'attractivité du Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de fixer le montant forfaitaire des subventions pouvant être versées aux télévisions locales à 290 000 euros.

Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 290 000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) euros à l'unique télévision locale, TV 78.

Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que la subvention, d'un montant total de 290 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 26 mai 2023****Modification du dispositif en faveur des radios, télés locales et blog locaux - Attribution d'une subvention à la télévision locale des Yvelines TV 78 (290 000€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Sont sortis (2) : Laurence Boularan, Alexandra Rosetti.

Absents excusés : Philippe Benassaya, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Josette Jean, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Stéphanie Thieyre.

Date de mise en ligne : 2 juin 2023

Transmission préfecture le : 30 mai 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230526-lmc1139673-DE-1-1

Du : 30 mai 2023

Délibération exécutoire le : 2 juin 2023